

Arrêté préfectoral n°2017-1522 du 15 décembre 2017 portant autorisation unique concernant la déviation de Saint-Flour

Annexe 7 – mesure de protection du captage de la Naute

Mesures d'évitement : Le rétablissement du chemin de desserte agricole a été calé en aval du captage.

Mesures de réduction : Afin de limiter l'impact sur les couches superficielles du sol et ainsi préserver la couverture naturelle protégeant l'aquifère, le tracé est calé au plus près du terrain naturel (profil en long remonté) et se tient le plus éloigné possible du captage.

Par ailleurs, pour limiter le risque de pollution des eaux souterraines, les eaux pluviales de la voie nouvelle seront captées en réseau étanche et conduites à l'écart du captage.

Enfin, un dispositif de retenue des véhicules sur la chaussée sera également mis en œuvre pour éviter tout déversement accidentel en direction du captage (glissière en béton armé continue).

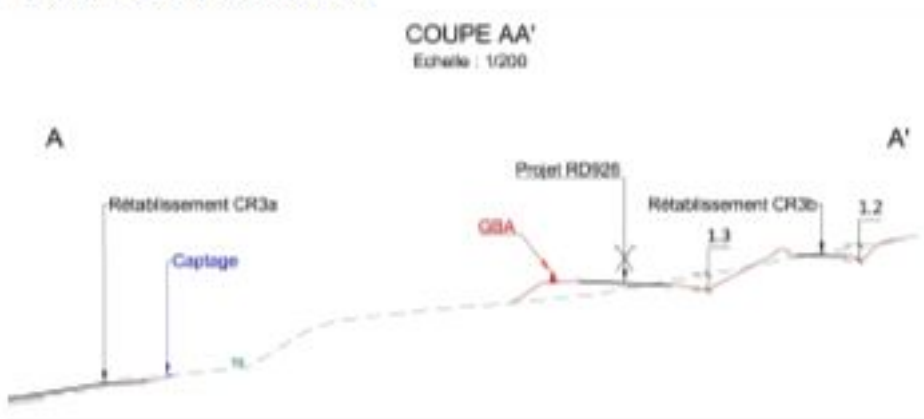
Mesures de compensation : Un raccordement au réseau d'eau potable desservant la commune de Saint-Flour a été mis en œuvre pour garantir la continuité de la desserte de Roffiac en eau potable.

Les eaux pluviales de la voie nouvelle seront captées en réseau étanche et conduites à l'écart du captage.

Un dispositif de retenue des véhicules sur la chaussée sera également mis en œuvre pour éviter tout déversement accidentel en direction du captage (glissière en béton armé continue).

L'état de l'imperméabilisation de ces dispositifs fera l'objet d'un contrôle tous les 5 ans. Ce contrôle sera suspendu après abandon du captage.

Coupe au niveau de la source de la Naute



Plan du projet et des rétablissements au niveau de la source de la Naute

